

**PÊCHES****APERÇU**

Le Secteur de l'environnement de l'Assemblée des Premières Nations (APN) soutient le Comité national des pêches (CNP). Le CNP conseille le Chef national et les Chefs en

assemblée en matière de pêches des Premières Nations, lesquelles exercent leurs droits inhérents de manière pacifique en gérant leurs ressources naturelles.

COMPTE RENDU*Droit inhérent de pêcher*

Les Chefs en Assemblée ont récemment adopté la résolution n° 75/2017 intitulée *Journée nationale des droits de pêche des Premières Nations* reconnaissant le premier lundi précédant immédiatement le 25 mai 2018 comme Journée nationale des droits de pêche des Premières Nations afin de réaffirmer et d'exercer les droits inhérents des Premières Nations en matière de pêche et de gestion des ressources.

Réglementation, lois et politiques canadiennes

La résolution 21/2017 intitulée *Respecter les pêches reposant sur les droits inhérents parallèlement à l'examen de la Loi sur les pêches* expose le travail de défense des intérêts des Premières Nations effectué en vue de protéger les droits garantis par l'article 35 de la Constitution dans le cadre de l'examen législatif qui cherche à modifier la *Loi sur les pêches* et du rôle que le Canada s'est attribué dans la protection de toutes les pêches du pays.

La résolution n° 34/2017 intitulée *Participation et consultation des Premières Nations dans l'examen du projet de loi C-55* enjoint à l'APN

de demander au ministère des Pêches et des Océans (MPO) de présenter son plan de participation pour le projet de loi C-55 et d'indiquer comment les Premières Nations auront la possibilité de collaborer et de participer à une véritable consultation. De plus, la résolution enjoint à l'APN de demander au ministre du MPO de lui fournir des ressources financières pour la création d'un Groupe de travail des Premières Nations sur les modifications proposées à la *Loi sur les océans*. C'est pourquoi, l'APN a été l'hôte du tout premier Groupe de travail national sur les océans, qui s'est réuni les 27 et 28 mars 2018 à Montréal (Québec).

Précisons que, dans tout l'éventail des efforts de réconciliation, la résolution n° 74/2017 intitulée *Modifications à la législation régissant les pêches et les dix principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*, enjoint à l'APN d'inviter le gouvernement du Canada à déterminer les lois, règlements et politiques qui relèvent de la compétence du Groupe de travail des ministres chargés d'examiner les lois et les politiques liées aux Autochtones. La résolution vise à clarifier les modifications

COMPTE RENDU DE L'APN

Mai 2018

législatives et réglementaires actuelles et futures qui ont une incidence sur les Premières Nations.

La résolution n° 76/2017 appuie la *Mise sur pied d'un Secrétariat national à la négociation et à la mise en œuvre des arrêts de la Cour suprême concernant les pêches*, et les efforts déployés par les organisations comme la Gladstone Reconciliation Society et les collectivités des Premières Nations afin de répondre à leurs préoccupations relatives aux modifications apportées aux politiques et aux lois fédérales sur les pêches, ainsi que leurs efforts visant à faire reconnaître par le gouvernement fédéral leurs droits découlant des décisions de la Cour suprême.

La résolution n° 33/2017 intitulée *Examens de la législation et des politiques en matière d'aquaculture* enjoint à l'APN de collaborer avec le MPO afin que des ressources financières soient fournies au Groupe de travail national sur l'aquaculture qui se penchera sur les réformes actuelles des politiques et de la réglementation. Elle

demande également au MPO de collaborer avec les Premières Nations afin de rédiger conjointement tout texte législatif ou projet de loi sur l'aquaculture et de fournir le financement nécessaire pour permettre aux Premières Nations d'entreprendre des examens techniques et juridiques. Le MPO a informé l'APN qu'une rencontre préliminaire en vue de l'élaboration éventuelle d'une nouvelle loi sur l'aquaculture a eu lieu. Le cadre de participation devant orienter ce travail est actuellement discuté avec le Groupe de travail national sur l'aquaculture.

Le Secteur de l'environnement continue à suivre le travail des autres secteurs de l'APN en ce qui concerne les nouvelles mesures politiques comme celles du Groupe de travail des ministres sur les lois et les politiques et les répercussions connexes sur les lois et les politiques des Premières Nations en matière de pêches en raison de la nature de leur mandat et de leur portée, conformément à la résolution n° 35/2017 intitulée *Demande de clarification quant au mandat et à la portée des travaux du groupe de travail des ministres*.

PROCHAINES ÉTAPES

Les activités confirmées suivantes se tiendront au cours des prochains mois :

- Comité national des pêches (date à déterminer).
- Groupe de travail sur les océans (date à déterminer).
- Forum national sur les pêches des Premières Nations
- Réunion du Groupe d'analyse de la politique nationale (Pêches intérieures), en septembre 2018, au Manitoba.
- Réunion du Groupe de travail national sur l'aquaculture (date à déterminer).